

BP/A/41/2 Prov.

Original : anglais

date : 14 août 2024

**Union pour la reconnaissance internationale du dépôt des micro‑organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (Union de Budapest)**

**Assemblée**

**Quarante et unième session (19e session extraordinaire)**

**Genève, 9 – 17 juillet 2024**

Projet de rapport

*établi par le Secrétariat*

1. L’assemblée avait à examiner les points suivants du projet d’ordre du jour unifié (document [A/65/1](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=633116)) : 1, 2, 3, 4, 6, 8.ii), 9, 15, 18, 21 et 22.
2. Les rapports sur ces points, à l’exception du point 15, figurent dans le projet de rapport général (document [A/65/11 Prov.](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=634011)).
3. Le rapport sur le point 15 figure dans le présent document.
4. M. Farkas (Hongrie), vice‑président de l’Assemblée de l’Union de Budapest, a présidé la session.

## Point 15 de l’ordre du jour unifié Assemblée de l’union de Budapest

1. Le vice‑président a rappelé certains faits nouveaux concernant le système de Budapest survenus depuis la dernière réunion de l’Assemblée de l’Union de Budapest. Tout d’abord, le vice‑président a indiqué que le Rwanda avait adhéré au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro‑organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (ci‑après dénommé “Traité de Budapest”) le 4 septembre 2023 et a fait observer que cette adhésion avait porté à 89 le nombre d’États parties au Traité de Budapest. Ensuite, il a indiqué que l’University of Coimbra Bacteria Culture Collection (UCCCB), située au Portugal, avait acquis le statut d’autorité de dépôt internationale le 25 avril 2024.
2. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [BP/A/41/1](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=630390).
3. Le Secrétariat a souligné certaines informations contenues dans le document BP/A/41/1, qui donne un aperçu de l’évolution récente du système de Budapest, ainsi que des activités du Bureau international relatives à son fonctionnement. Le Secrétariat a notamment informé l’Assemblée de l’Union de Budapest des notifications et communications reçues des États contractants, ainsi que des organisations intergouvernementales de propriété industrielle, et a également fait état des dernières statistiques. Se référant à la Réunion des États membres et des autorités de dépôt internationales en application du Traité de Budapest, organisée par le Bureau international les 13 et 14 novembre 2023 à Genève, le Secrétariat a déclaré que cette réunion avait porté sur divers sujets et avait donné aux participants l’occasion de partager des informations et des données d’expérience concernant la mise en œuvre pratique du Traité de Budapest. Notant les réactions positives des participants, le Secrétariat a déclaré que, bien qu’il s’agisse d’une réunion ad hoc sans décision ni recommandation, l’un des sujets à l’examen avait ouvert la voie à des améliorations potentielles dans le système de Budapest. En outre, le Secrétariat a informé l’Assemblée de l’Union de Budapest que le Bureau international avait reçu deux communications, de la Fédération de Russie et de l’Indonésie, respectivement le 28 juin et le 7 juillet 2024, concernant la désignation de deux nouvelles autorités de dépôt internationales dans le cadre du système de Budapest. Les communications seront prochainement notifiées aux gouvernements des États et aux organisations intergouvernementales de propriété industrielle concernés, et publiées sur le site Web de l’OMPI. Le Secrétariat a réaffirmé son engagement constant à aider les États contractants actuels et futurs à mettre en œuvre le Traité de Budapest et à fournir une assistance continue sur les questions relatives au système de Budapest. Enfin, le Secrétariat a invité l’Assemblée de l’Union de Budapest à prendre note des informations contenues dans le document.
4. La délégation de la Chine a pris note des faits nouveaux concernant le système de Budapest indiqués dans le document BP/A/41/1 et a souligné l’augmentation du nombre de dépôts de micro‑organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, le nombre d’échantillons de micro‑organismes déposés remis ces dernières années, ainsi que l’augmentation du nombre d’États contractants du Traité de Budapest et d’autorités de dépôt internationales. Elle s’est félicitée de l’organisation de la réunion des États membres et des autorités de dépôt internationales en application du Traité de Budapest, qui s’est tenue en novembre 2023.
5. La délégation de la République tchèque s’est félicitée de la poursuite du développement du système de Budapest tel qu’il est présenté dans le document BP/A/41/1. Concernant le développement du système de Budapest, elle s’est prononcée en faveur de la création d’un groupe d’experts spécialisé sous l’égide de l’Assemblée de l’Union de Budapest, chargé d’examiner la question de la manipulation des micro‑organismes déposés après la période de conservation obligatoire. À la suite de consultations menées au niveau national avec la collection de culture agissant en tant qu’autorité de dépôt internationale, elle a déclaré qu’elle souhaiterait obtenir des précisions sur la règle 9.1 du règlement d’exécution du Traité de Budapest. Selon la délégation, des conseils sur la mise en œuvre de cette règle seraient utiles à la fois pour les autorités de dépôt internationales et pour les déposants de micro‑organismes. Elle a déclaré qu’elle continuait de participer activement aux travaux en cours sur cette question.
6. La délégation de la Hongrie a fait part de sa satisfaction concernant le rapport d’activité présenté par le Secrétariat, notamment l’augmentation du nombre de membres du Traité de Budapest, qui s’élève à 89. Elle a déclaré que l’échange d’informations et de données d’expérience était une priorité pour maintenir et développer les systèmes internationaux. À cet égard, la délégation a évoqué l’organisation réussie de la réunion des États membres et des autorités de dépôt internationales en application du Traité de Budapest, tenue en novembre 2023. Elle a réaffirmé son souhait de contribuer à la poursuite du développement du système de Budapest et a fait part de son appui à toute proposition future, en particulier s’il s’avérait nécessaire que les États membres créent un groupe d’experts chargé d’examiner des questions spécifiques, telles que le traitement des micro‑organismes déposés auprès des autorités de dépôt internationales après l’expiration de la période de conservation obligatoire.
7. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour le rapport d’activité et a souligné les efforts continus déployés par le Brésil pour faire avancer la procédure législative visant à ratifier le Traité de Budapest. Elle a indiqué que, bien que son pays ne soit pas encore partie au Traité de Budapest, l’Institut national de la propriété industrielle (INPI) avait déjà accepté, aux fins du caractère suffisant de la divulgation dans les demandes de brevet, le dépôt de matériel biologique auprès d’autorités de dépôt internationales. Cependant, elle a noté que les inventeurs qui devaient effectuer un dépôt aux fins de la procédure en matière de brevets devaient envoyer leur matériel biologique à l’une des autorités de dépôt internationales reconnues en vertu du Traité de Budapest et situées à l’étranger, ce qui entraînait une augmentation des coûts et des difficultés logistiques et bureaucratiques supplémentaires. La délégation a dit espérer que cette situation serait résolue au moment de son adhésion au traité. En prévision de l’adhésion, l’INPI avait reçu un mandat du groupe de travail créé au sein du groupe interministériel brésilien de la propriété intellectuelle pour mener des études visant à accélérer le processus réglementaire nécessaire à la mise en œuvre du Traité de Budapest. La délégation a déclaré qu’elle comptait présenter un rapport sur l’état d’avancement des travaux lors de la prochaine session des assemblées.
8. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat d’avoir établi le document BP/A/41/1. Notant que le Traité de Budapest et le Protocole de Nagoya avaient des objectifs et des États membres différents, la délégation a souligné qu’il n’y avait aucune raison de débattre de ce dernier au sein de l’Assemblée de l’Union de Budapest ou d’un groupe de travail. En outre, rappelant l’existence de quatre autorités de dépôt internationales en République de Corée, la délégation a manifesté son vif intérêt pour le dépôt de micro‑organismes et les autorités de dépôt internationales. Elle a donc exprimé sa volonté de participer activement aux discussions sur ces questions. En conséquence, la délégation a demandé au Secrétariat de communiquer rapidement aux États membres les dates et l’ordre du jour des réunions afin de faciliter la participation.
9. La délégation de l’Indonésie a fait part de sa volonté de participer de manière constructive aux discussions concernant le Traité de Budapest. Son pays étant partie contractante du traité depuis le 13 octobre 2022, elle a indiqué que l’Indonésie était déterminée à défendre les principes du Traité de Budapest et à renforcer la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle. Se référant à la récente communication soumise par l’Indonésie concernant l’acquisition du statut d’autorité de dépôt internationale par l’Indonesian Culture Collection (InaCC), la délégation a rappelé que l’InaCC avait été fondée en 2014 et avait joué un rôle crucial dans la gestion des ressources biologiques nationales, en particulier les microbes, et que l’InaCC était conforme aux exigences de l’article 6.2) du Traité de Budapest. Elle a souligné que l’acquisition du statut d’autorité de dépôt internationale par l’InaCC ne profiterait pas seulement à l’Indonésie, mais contribuerait également à l’effort mondial de promotion de l’innovation et de la recherche scientifique. La délégation a déclaré qu’elle attendait avec intérêt des délibérations et une coopération fructueuses dans le cadre du Traité de Budapest.
10. La délégation du Portugal a souhaité la bienvenue à la nouvelle partie contractante du Traité de Budapest, s’est référée à la récente déclaration de l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et a pris note du nombre croissant d’autorités de dépôt internationales, signe de la croissance continue du système de Budapest. Elle a souligné que l’UCCCB avait récemment acquis le statut d’autorité de dépôt internationale le 25 avril 2024 et qu’il s’agissait de la première collection de cultures du Portugal à avoir acquis ce statut et de la cinquantième autorité de dépôt internationale au total. La délégation s’est déclarée prête à coopérer avec les autorités de dépôt internationales aux niveaux national et international et a souligné l’importance du partage d’informations et de données d’expérience pour la mise en œuvre du Traité de Budapest à l’échelon mondial.
11. La délégation de la Fédération de Russie s’est référée au document BP/A/41/1 et s’est félicitée de l’organisation et de la tenue de la réunion des États membres et des autorités de dépôt internationales en novembre 2023. La réunion a permis aux États membres de procéder à un échange très enrichissant de données d’expérience et d’examiner les approches relatives aux aspects pratiques du dépôt, de la conservation et du transfert de matériel biologique. En particulier, la délégation a fait référence à la discussion sur les pratiques des autorités de dépôt internationales en ce qui concerne le matériel biologique déposé après l’expiration de la période de conservation, et au partage d’informations sur les technologies les plus récentes dans ce domaine. Elle a également mentionné le partage d’informations entre les participants sur les pratiques concernant la coopération entre les offices de propriété intellectuelle et les autorités de dépôt internationales. Elle a déclaré que cet échange d’informations riche et utile entre les membres du système de Budapest était arrivé au bon moment et avait permis à la Fédération de Russie de soumettre au Bureau international une demande concernant l’acquisition du statut d’autorité de dépôt internationale par la Collection of Eubiotic and Epiphytic Microorganisms (CEEM), Kuban State Agrarian University, d’après le nom de I. T. Trubilin. La délégation a indiqué que la demande avait été bien reçue par le Bureau international et qu’elle serait notifiée aux États membres.
12. La délégation de l’Espagne a remercié le Secrétariat pour les mises à jour concernant la nouvelle adhésion au Traité de Budapest et les nouvelles autorités de dépôt internationales. Elle s’est prononcée en faveur de la création d’un groupe d’experts chargé de tâches spécifiques dans le cadre de l’Assemblée de l’Union de Budapest, et plus particulièrement de la question de la manipulation des micro‑organismes déposés par les autorités de dépôt internationales après l’expiration de la période de conservation obligatoire prévue à la règle 9.1) du Traité de Budapest.
13. L’Assemblée de l’Union de Budapest a pris note du “Rapport d’activité sur le fonctionnement du système de Budapest” (document BP/A/41/1).

[Fin du document]